



VILLE DE  
FONTENILLES  
www.ville-fontenilles.fr  
05 61 91 55 80

## PROCES VERBAL DE SEANCE

◆◆◆  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**PRESENTS**  
Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, DASSENOY, RANCHET (point 6 à 13), PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL,

**PROCURATIONS**  
Mme LEROUX procuration à M. DAGUES-BIE  
Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY  
Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE  
M. MARC procuration à M. JUMEL  
Mme EVEN procuration à Mme PADRA  
M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH  
M. SARICA procuration à Mme VITRICE  
M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

**ABSENTS**  
LOUBEAU, RANCHET (Point 1 à 4)

**SECRETAIRE**  
M. AITA

**ORDRE DU JOUR**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 08/11/22.**

**Finances :**

- 1- BUDGET 2022 - Décision modificative n°2
- 2- BUDGET 2023 - Vote des crédits investissement 2023,
- 3- Subventions exceptionnelles,
- 4- Demande de subvention départementale au titre des amendes de police 2023,
- 5- Demande de subvention départementale au titre du programme d'urbanisation 2023 – **retiré de l'ordre du jour**
- 6- Demande de subventions pour l'aménagement de la Plaine des Sports,
- 7- Taxe Aménagement – part intercommunale,

**Ressources Humaines :**

- 8- Modification du tableau des emplois,
- 9- Participation à la protection sociale complémentaire des agents,

**Intercommunalité :**

- 10- Retrait de la commune de FONTENILLES – réduction des périmètres,

**Urbanisme :**

- 11- RLPI - Grand Ouest Toulousain - Extension périmètre,
- 12- ADS - Grand Ouest Toulousain - Convention de service commun,
- 13- Avenue de Gascogne – Création et nomination d'un lieu-dit.

**Informations au conseil municipal.**

**Questions diverses.**

<b>Date de la convocation : 29 novembre 2022</b>	<b>Date d'affichage :</b>
<b>Nombre de membres du conseil municipal : 29</b>	<b>Transmission en sous-préfecture :</b>
<b>En exercice : 29</b>	<b>Présents : 19 + 8 procurations</b>
	<b>Votants : 27</b>

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. AITA en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022.**

<b>VOTE</b>	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**-Informations au conseil municipal :**

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler - Aucune observation

M. le Maire débute l'ordre du jour.

*18h33 : arrivée M. El Hammoui*

**FINANCES :**

**1- BUDGET 2022 - Décision modificative n°2**

**Rapporteur : M. MEYER**

M. MEYER informe le Conseil Municipal, de la nécessité de prendre une deuxième Décision Modificative du Budget primitif 2022.

Compte tenu du contexte économique actuel et autres réformes réglementaires, de l'augmentation du point d'indice au sein de la fonction publique survenu en cours d'année, de nombreuses communes ont recours à une décision modificative en cette fin d'année 2022, afin de corriger les prévisions initiales de leurs chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (masse salariale). Le chapitre 012, dont l'envolée des coûts a été contenue par une politique maîtrisée de gestion du personnel, n'est pas concerné par cette DM.

En revanche, une augmentation des crédits du chapitre 011 est nécessaire à hauteur de 120k € (augmentation charges énergie, chauffage, carburants, ...).

Par ailleurs, les inscriptions budgétaires des autres chapitres de la section de fonctionnement peuvent être diminuées, à hauteur de 86k €,

Soit une modification de + 34k € sur le budget communal, équilibrée tant en dépenses qu'en recettes.

*18h35 : arrivée Mme Dassenoy*

31499 Code INSEE	MAIRIE DE FONTENILLES BUDGET COMMUNAL M 14	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Virement de crédits 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-2111 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-2112 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-2121 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-2122 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-411 : Énergie - Électricité	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-2111 : Chauffage urbain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-2112 : Chauffage urbain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-2121 : Chauffage urbain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-2122 : Chauffage urbain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-411 : Chauffage urbain	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622-51 : Carburants	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-025 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-2122 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6688-01 : Autres	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7388-01 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
R-74712-823 : Emplois d'avenir	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-74718-2121 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-7472-33 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-7488-20 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-106-823 : PARC DE LASGRAFFERES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21633-132-020 : Travaux d'installation cœur de réseau Méano	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21633-134-020 : Déploiement de la Fibre Optique Noire	0,00 €	61 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-119-81 : TRAVAUX CTM GENBRAT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>78 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-126-115 : Création Espace La Fontaine	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-123-822 : POOL ROUYIER	88 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2316-131-112 : Mise en place vidéoprotection sur la commune	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 000,00 €</b>		<b>34 000,00 €</b>

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**2- BP 2023 - Vote des crédits investissement 2023 :**

**Rapporteur : M. MEYER**

Avant le vote du budget 2023, le paiement de nouvelles dépenses d'investissement peut intervenir dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice précédent.

L'assemblée sera donc invitée à autoriser les mandatements sous cette condition, à hauteur de 686 884,47 € représentant 25% de 2 747 537,89 €.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

### 3- Subventions exceptionnelles – Associations :

**Rapporteur : Mme DASSENOY**

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour la réalisation de projets aux associations suivantes :

- AMAP : 300 € pour l'organisation de la fête annuelle des AMAP,

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

- APE de Fontenilles : 400 € pour l'organisation du carnaval,

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

- FONTENILLES GYM : 300 € pour l'organisation du spectacle de fin d'année,

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

- FONTENILLES VTT : 200€ pour la manifestation des côtes de gasconnes,

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

- TWIRLING BÂTON : 700€ pour l'organisation du gala de fin d'année,

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

- ARTITUDES : 200€ pour le spectacle de fin d'année,

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

- TENNIS CLUB : 700€ pour l'organisation du festival.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00



#### **4- Demande de subvention départementale au titre des amendes de police 2023**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police 2023, sur l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles, l'objectif étant d'inciter les véhicules à réduire leur vitesse.

Le coût estimé de l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles est de 5 200 € TTC.

**Mme MONFRAIX** interroge M. le Maire pour savoir où seront placés ces radars.

**M. Le Maire** explique que, comme cela est présenté dans la note, il s'agit de radars pédagogiques mobiles, ils pourront donc être déplacés en fonction des besoins (axes principaux du centre bourg, route de Cantalauze, Genêts...).

**Mme DEGEILH**, confirme que les actions permettant de baisser la vitesse sont nécessaires, certains automobilistes n'acceptant pas que les autres roulent à la vitesse autorisée.

Il est demandé au Conseil de délibérer sur cette demande de subvention.

<b>VOTE</b>	POUR	27
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### **5- Demande de subvention départementale au titre du programme d'urbanisation 2023 :**

Retiré de l'ordre du jour

#### **6- Demande de subvention pour l'aménagement de la Plaine des sports :**

**Rapporteur : M. SUC**

*18h42 : Arrivée de Mme RANCHET*

Le projet d'aménagement global de la plaine des sports est présenté à l'assemblée, répondant à plusieurs enjeux :

- Compléter l'offre sportive déjà présente sur la Plaine de Sports Christian Jumel, par de nouveaux équipements,
- Permettre un accès à tous de cet espace, actuellement réservé à l'usage exclusif des associations sportives, par l'aménagement d'une zone ouverte à tous et accessible pour pratiquer une activité sportive.

L'ambition de ce projet est d'être un véritable levier, pour la santé, l'inclusion, la cohésion sociale, le développement des liens intergénérationnels et l'émergence de nouvelles pratiques sportives.

Il se destine à des publics variés, tels que : les scolaires, les périscolaires, les clubs sportifs (licenciés), les Fontenillois (hommes, femmes, enfants, adolescents, familles, actifs, retraités, personnes à mobilité réduite...).

Ce projet se décompose de différents espaces venant compléter, la création d'un terrain synthétique, ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat, au titre de l'année 2022. Les équipements sont les suivants :

- La création de 2 courts de tennis + un mur en extérieur en lieu et place des courts situés au centre bourg
- La création d'un terrain de football à 5 en gazon naturel libre d'accès
- La création d'un espace fitness – streetworkout libre d'accès
- La création d'un espace Pumptrack

- La réalisation d'un aménagement paysager qualitatif permettant de relier les équipements entre eux, tout en clôturant les espaces à usage exclusivement associatif, de créer des espaces de vie par la création de placettes et de mobilier urbain adapté,

L'estimatif du projet est de 645 672 € H.T.

La demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport porte sur :

- La création d'un terrain de football à 5 en gazon naturel
- La création d'un espace Pumptrack

L'estimatif du projet est de 162 508 € H.T.

**Mme VITRICE** souhaite connaître les matériaux qui seront utilisés pour le terrain synthétique  
**M. SUC** lui répond qu'il s'agira soit de billes de liège, soit de noyaux d'olive. Il précise que les matériaux choisis sont les moins impactant au niveau environnemental et qu'ils ont par ailleurs une durée de vie intéressante. L'accent a été mis en effet sur le fait de limiter les matières dégageant des gaz et autres substances. Cela a été travaillé avec l'AMO en ce sens.

**Mme VITRICE** demande si l'implantation des terrains de tennis a été vue avec le club de tennis et pour quelle raison, ils n'ont pas été implantés à côté du club house.

**M. SUC et M. le Maire** lui répondent que cette solution était effectivement envisagée au départ mais en concertation avec l'association il a été décidé de cette nouvelle implantation et de laisser un espace libre devant.

**M. JUMEL** précise qu'un gradin naturel viendra séparer le terrain synthétique et les cours de tennis, isolant ainsi les deux pratiques sportives...

**Mme MONFRAIX** souhaite savoir si la création d'un espace Fitness et Pumptrack émane des habitants ou de la mairie.

**M. SUC** explique qu'il a initié l'idée car il connaît personnellement ce type d'équipement, sur son activité professionnelle. Les associations ont trouvé l'idée très intéressante. En effet, on y croise d'autres sportifs, d'autres personnes, cela crée une cohésion, et un mixage de la population. Il y a un vrai intérêt surtout depuis la période compliquée du covid.

**Mme MONFRAIX** fait part de sa crainte de voir cet espace abandonné, comme cela se fait dans d'autres communes.

**M. le Maire**, propose à Mme Monfraix de lui transmettre le nom des communes concernées, afin que l'on puisse échanger avec elles sur leur retour d'expérience.

**Mme VITRICE** souhaite connaître le montant estimé relatif à l'éclairage public.

**M. SUC** lui indique que pour les terrains de foot ce montant est de 150k € de mémoire et que pour le tennis, le prix est compris dans le chiffrage. L'objectif étant de déplacer les poteaux des cours du centre.

**Mme MONFRAIX** souhaite savoir si les cours de Tennis situés à côté de l'EMC seront conservés.

**M. SUC et M. le Maire** répondent que l'objectif est de regrouper les terrains de tennis autour du terrain de tennis couvert, et de libérer l'espace actuel pour réaliser un parc arboré, à proximité du city stade.

#### **Demande de subvention au Conseil Départemental – Contrat de Territoire**

<b>VOTE</b>	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	07 (T.MONFRAIX , P. CHONG KEE, L. DOLAGBENU, P.-SANDOVAL, F.-VITRICE-A.DEGEILH, L-SARICA)

#### **Demande de subvention à l'Etat : DETR/DSIL**

<b>VOTE</b>	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	07 (T.MONFRAIX , P. CHONG KEE, L. DOLAGBENU, P.-SANDOVAL, F.-VITRICE-A.DEGEILH, L-SARICA)

## Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

<b>VOTE</b>	POUR	21
	CONTRE	00
	Abstentions	07 (T.MONFRAIX , P. CHONG KEE, L. DOLAGBENU, P.-SANDOVAL, F.-VITRICE-A.DEGEILH, L-SARICA)

### 7- Taxe d'aménagement – part intercommunale :

**Rapporteur : M. le Maire**

Selon les termes de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire à compter de 2022 (la rétroactivité s'applique).

Ainsi, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

En effet, si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences).

Même si le projet de loi de finances pour 2023, actuellement en cours d'examen, pourrait revenir sur le caractère obligatoire de cette mesure et sur les modalités de partage aujourd'hui définis par le législateur, il convient tout de même de délibérer sur les modalités de reversements, qui ont été travaillées conjointement avec les deux intercommunalités concernées :

- Au titre de l'année 2022 avec la CCGT
- Au titre de l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023) avec la CCGT
- Au titre de l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023) et suivantes avec le GOT

#### Délibération - CCGT

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

#### Délibération - GOT

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## RESSOURCES HUMAINES

### 8- Modification du tableau des emplois :

Suite aux avancements de grade et à la promotion interne de juillet 2022, il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant les postes qui n'ont plus lieu d'être.

GRADE	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	Date effet
Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30H	01/01/2023
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	01/01/2023
Adjoint administratif	1	35H	01/01/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35H	01/01/2023
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	30H	01/01/2023
Adjoint technique	1	32H	01/01/2023
Adjoint technique	1	28H	01/01/2023

L'avis du Comité Technique du 6 décembre 2022 est favorable.

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

### 9- Participation à la protection sociale complémentaire des agents :

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Un groupe de travail a été mené au sein de la collectivité, rassemblant élus, représentants du personnel et techniciens, afin de travailler ce sujet de santé publique.

Rappelons que l'obligation dans la fonction publique de mise en place de la participation employeur au financement de ses agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la couverture santé.

Cependant, les élus n'ont pas souhaité attendre davantage afin de déployer cette faculté à l'attention des agents. D'autant plus que les effectifs de la ville seront enrichis au 1er mai 2023, avec l'arrivée du personnel exerçant à la crèche et dans les ALAE, bénéficiant déjà de ces participations via la CCGT.

Plusieurs réunions de travail, une enquête anonyme à destination des agents, la venue sur site de mutuelles labellisés au cours de permanences organisées, ainsi que des simulations financières permettant de mesurer l'impact sur le budget communal, ont permis de mener à bien ce dossier, pour une application dès le 1er janvier 2023.

La proposition retenue par le groupe de travail est de :

- 10€ par mois pour la prévoyance
- 15€ par mois pour la mutuelle

Le coût maximal de cette participation pour la collectivité (dans l'hypothèse où tous les agents justifient d'une couverture labélisée) serait de 15 170 €.

L'avis du Comité Technique du 6 décembre 2022 est favorable.

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00



## INTERCOMMUNALITE

### 10- Retrait de la commune de FONTENILLES –Réduction de périmètre des syndicats :

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans la poursuite de la démarche de retrait de la ville de Fontenilles, de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, il convient de délibérer sur les modalités de retrait des syndicats auxquels adhère la CCGT, suite à la réduction de leur périmètre.

La CCGT, la Ville de Fontenilles et les syndicats doivent délibérer, de manière concordante, sur les impacts relatifs aux agents, aux contrats, aux biens, aux emprunts et subventions.

Après échanges entre la CCGT, les Syndicats concernés, la ville de Fontenilles, mais également le Grand Ouest Toulousain, concernés par certaines compétences, il a été acté les impacts suivants :

Syndicats	Impacts	Observations
SICTOM Est de Mauvezin	Aucun impact	2 agents muteront directement au GOT
MANEO	Aucun impact	la ville adhérera à nouveau via le GOT
Gers Numérique	Aucun impact	
SMGALT	Aucun impact	la ville adhérera à nouveau via le GOT
PETR Portes de Gascogne	Aucun impact	
Scot de Gascogne	Aucun impact	

**M. DOLAGBENU** souhaite connaître l'objet du syndicat MANEO.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit du syndicat qui est en charge de la gestion des aires de gîte de nuit.

VOTE		
	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## URBANISME :

### 11- RLPI – Grand Ouest Toulousain – Extension du périmètre :

**Rapporteur : M. Dagues Bie**

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur l'extension de périmètre du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal, mené par le Grand Ouest Toulousain, afin de prendre en compte la future intégration de Fontenilles.

Bien que n'étant pas encore officiellement membre du Grand Ouest toulousain, la ville de Fontenilles a été associée aux travaux du RLPI depuis son lancement.

Le projet de délibération proposé par le Grand Ouest Toulousain pose, notamment les modalités de concertation, pour la commune de Fontenilles, à savoir :

- Un dossier d'information et un registre de concertation, sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes et des mairies des communes membres,
- Mise en ligne régulière d'informations relatives au déroulement de la procédure sur le site internet de la commune de Fontenilles,

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **12- ADS – Grand Ouest Toulousain – Convention de service commun**

**Rapporteur : M. Dagues Bie**

L'instruction des autorisations du droit des sols, actuellement exercée par la CCGT, n'est pas liée à la compétence aménagement du territoire, c'est un service exercé pour le compte de la ville moyennant une participation financière proportionnelle au nombre d'actes instruits par an.

Son transfert au Grand Ouest Toulousain, n'est donc pas automatique.

Cependant, par soucis de cohérence avec la compétence aménagement du territoire, il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Grand Ouest Toulousain, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En accord avec le Grand Ouest Toulousain et la CCGT, il est proposé de délibérer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, de sorte à permettre à ce que les nouveaux dossiers soient portés par le Grand Ouest Toulousain et les dossiers en cours finalisés par la CCGT.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

## **13- Avenue de Gascogne - Création d'un lieu-dit :**

**Rapporteur : M. le Maire**

A la demande de la commune de La Salvetat Saint Gilles, il convient de créer une nouvelle zone agglomérée, sur l'avenue de Gascogne (route de la Salvetat).

En effet une section de cette voie départementale, se trouve en limite communale.

La ville de La Salvetat Saint Gilles souhaitant réduire la vitesse des véhicules en entrée de Ville, elle doit pour cela classer cette section en zone agglomérée.

La ville de Fontenilles doit, de façon concordante, créer une zone agglomérée, sur cette même portion de voie.

Afin de modifier l'arrêté municipal relatif aux zones agglomérées des voies départementales, il convient au préalable de créer et de nommer un lieu-dit pour ce secteur.

Il est proposé au Conseil que le nom du lieu-dit soit le même que celui proposé par La Salvetat Saint Gilles : « Apouticayre Capéran ».

<b>VOTE</b>	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

**Questions diverses** : Pas de questions diverses

**INFORMATIONS DIVERSES** :

M. le Maire tient à faire part au Conseil Municipal de son fort mécontentement suite aux dégradations sur le cimetière de la commune dans lequel de nombreuses tombes ont été profanées. Cet acte est inacceptable, la commune a naturellement porté plainte et l'enquête de la gendarmerie est en cours.

M. Suc ajoute que des dégradations ont également eu lieu au clos de Larcen.

M. Jumel précise qu'il était présent lors des relevés d'empreintes réalisés par la gendarmerie, et qu'à priori il s'agirait de personnes assez jeunes.

La séance est levée à 19h50

***Le secrétaire de séance,  
Gilbert AITA***

***M. le Maire,  
Christophe TOUNTEVICH***



